

In Extenso
social

Les
Rencontres RH
Grand Est



LES DISPOSITIFS DE RETRAITE COLLECTIVE



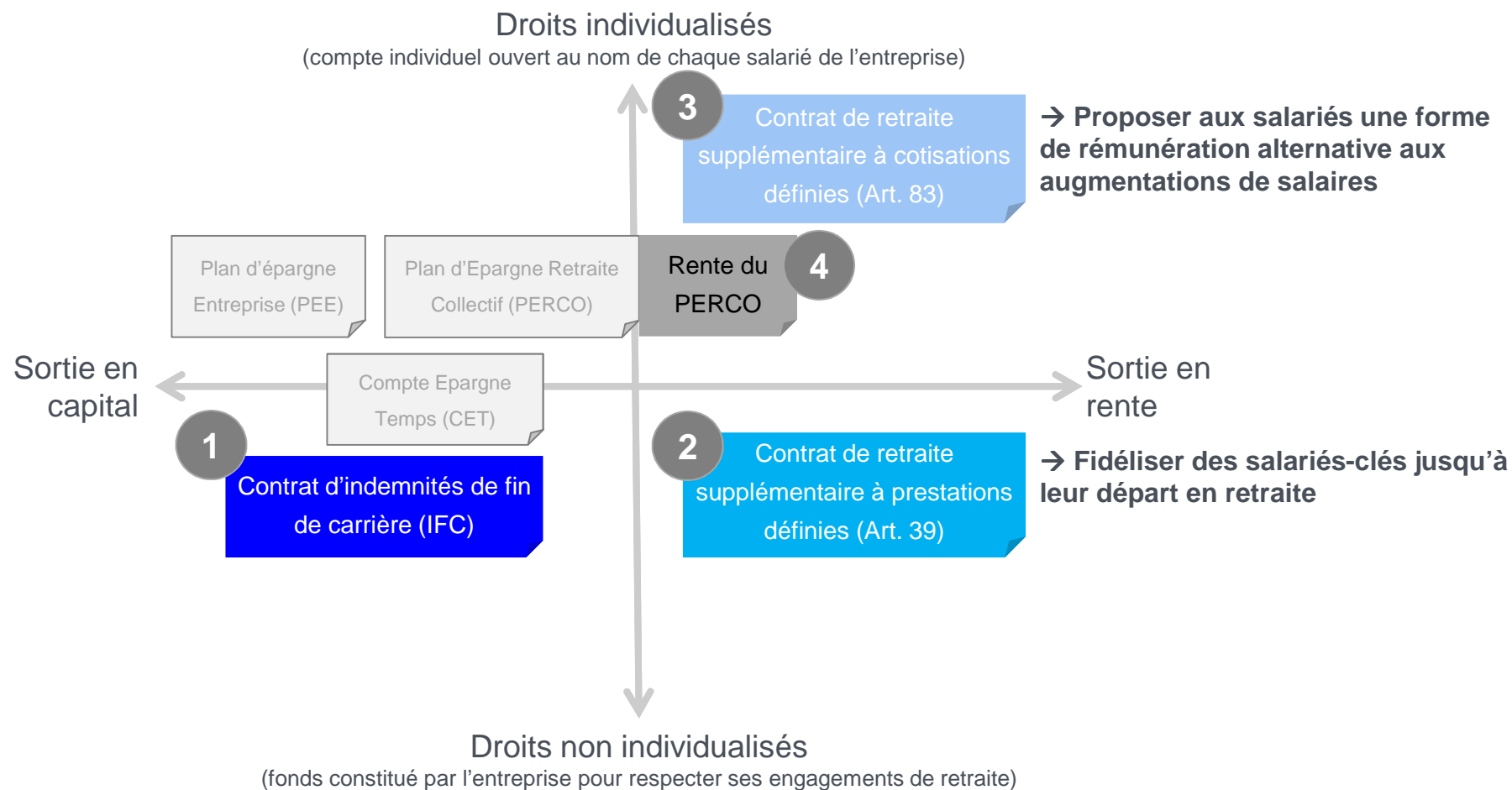
Amundi

ÉPARGNE
SALARIALE
& RETRAITE

**CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES**

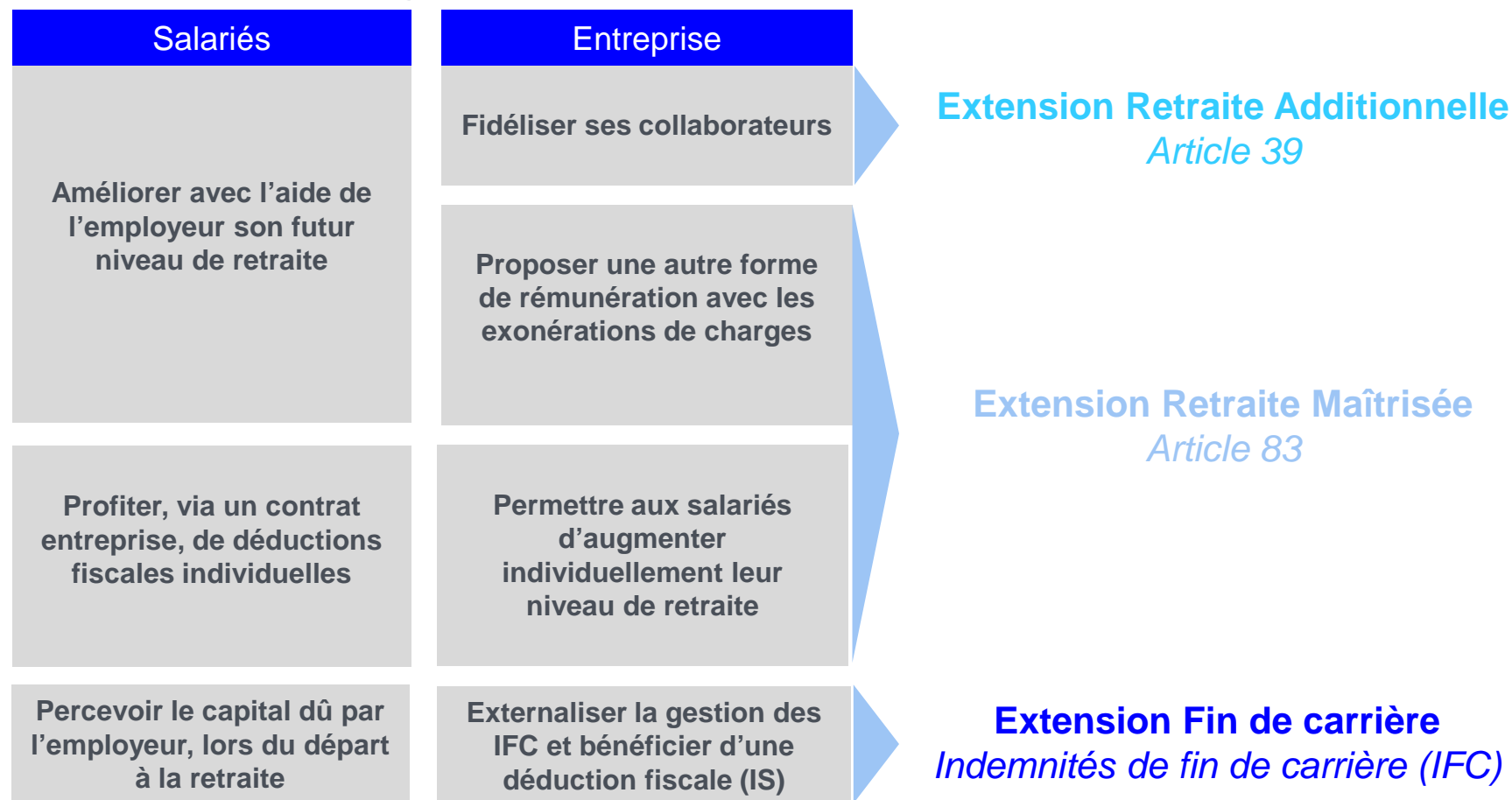
— Le bon sens a de l'avenir — ¹ →

Des solutions simples pour répondre à différents besoins



Des solutions simples pour répondre à différents besoins

Avantages clients



Motivez vos salariés et maîtrisez vos charges avec le contrat de retraite à cotisations définies « Article 83 »

L'entreprise propose à ses salariés un complément de revenus différé sous forme de retraite supplémentaire.

Objectif	Proposer aux salariés une forme de rémunération alternative aux augmentations de salaires
Bénéficiaires	Salariés appartenant à une catégorie objective définie par l'entreprise (ou l'ensemble des salariés)
Cotisations	Cotisations obligatoires de l'entreprise avec participation éventuelle du salarié Versements volontaires du salarié (libres ou programmés)
Avantages	<p>Pour l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotisations déductibles du résultat imposable ▪ Part patronale des cotisations non-soumise aux charges sociales* <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits individuels acquis quoi qu'il arrive même en cas de départ de l'entreprise ▪ Possibilité de compléter l'épargne constituée par l'entreprise par des versements volontaires déductibles de ses revenus imposables** ▪ Transmission aux bénéficiaires du montant de l'épargne retraite constituée en cas de décès de l'affilié sous forme de rente.

Droits acquis

Flexibilité

Protection

Déduction fiscale

Exonération de charges sociales



- Un rendement du contrat attractif (1)
- Une gamme de supports financiers et des options de rente variées
- Un espace Internet dédié à l'entreprise
- Un espace Internet dédié à chaque salarié pour consulter son compte
- Une offre reconnue par les professionnels

* dans la limite des plafonds en vigueur.
 ** dans le cadre de son enveloppe de déductibilité fiscale de retraite.

(1) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

La fidélisation de salariés-clés

avec le contrat de retraite à prestations définies « Article 39 »

L'entreprise assure à ses salariés-clés un niveau de retraite dont la part supplémentaire est entièrement financée par l'employeur.

Objectif	Fidéliser des salariés-clés jusqu'à leur départ en retraite
Bénéficiaires	Salariés appartenant à une catégorie objective définie par l'entreprise
Cotisations	Cotisations de l'entreprise uniquement
Avantages	<p>Pour l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotisations déductibles du résultat imposable <p>Pour le salarié (sous réserve qu'il reste jusqu'à son départ à la retraite dans l'entreprise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une prestation de retraite connue d'avance

Flexibilité

Garantie du revenu retraite

Déduction fiscale

Exonération de plus values



- Un rendement attractif du contrat ⁽¹⁾
- Une gamme de supports financiers et des options de rente variées
- Un site Internet dédié pour consulter son compte
- Une offre reconnue par les professionnels

(1) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Une optimisation de la dette sociale avec l'externalisation de la gestion des indemnités de fin de carrière

L'entreprise optimise le financement des départs en retraite de ses salariés et diminue ses charges fiscales

Objectif	Optimisation de la dette sociale
Bénéficiaires	L'entreprise qui peut demander le remboursement, total ou partiel, charges comprises, des IFC versées
Versements	Versements de l'entreprise uniquement
Avantages	<p>Pour l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allègement de la dette sociale tout en la valorisant ▪ Meilleure gestion de la trésorerie lors des départs en retraite ▪ Cotisations déductibles du résultat imposable et exonérés de charges sociales (avec une limite) <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées par l'entreprise

Flexibilité

Déduction fiscale

Exonération de charges sociales



- Un rendement attractif du contrat (1)
- Un remboursement des IFC à l'entreprise effectué dans des délais compétitifs
- Un espace Internet dédié pour consulter son compte
- Une offre reconnue par les professionnels

(1) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

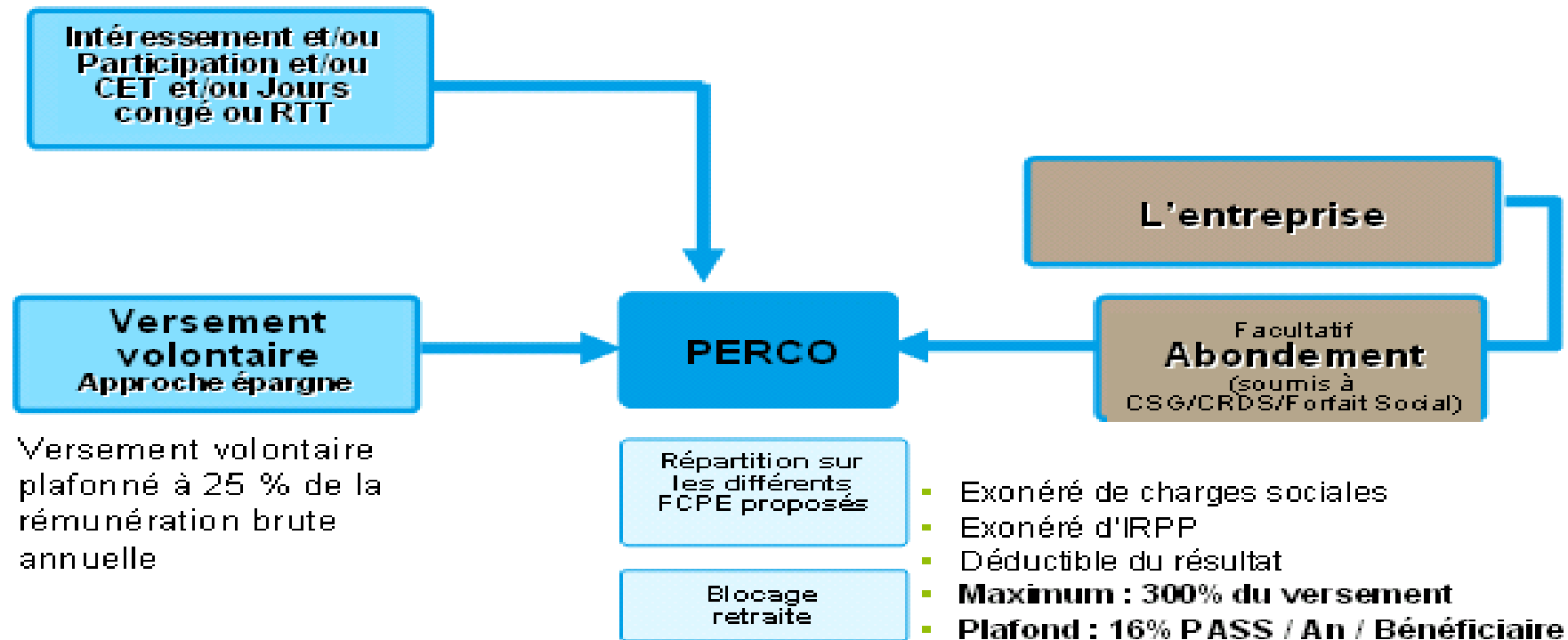
L'ensemble des besoins « retraite »

Votre Solution	IFC	Art 39	Art 83
En 1 mot	Défiscalisez et optimisez	Récompensez et fidélisez vos proches collaborateurs	Motivez par une alternative salariale prévoyante
Principal Objectif	Transformer une disposition réglementaire en avantages financiers	Assurer une Retraite Complémentaire à vos principaux collaborateurs	Proposer à vos salariés une véritable Épargne Retraite

Tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux

Le PERCO

Le **PERCO** est un **dispositif collectif** permettant aux bénéficiaires de se constituer une **épargne à finalité retraite** dans le cadre de l'entreprise bénéficiant **d'exonérations fiscales et sociales**. Il peut être alimenté par la participation, l'intéressement, les versements volontaires, le CET, des jours de RTT avec une aide facultative de l'entreprise (abondement)

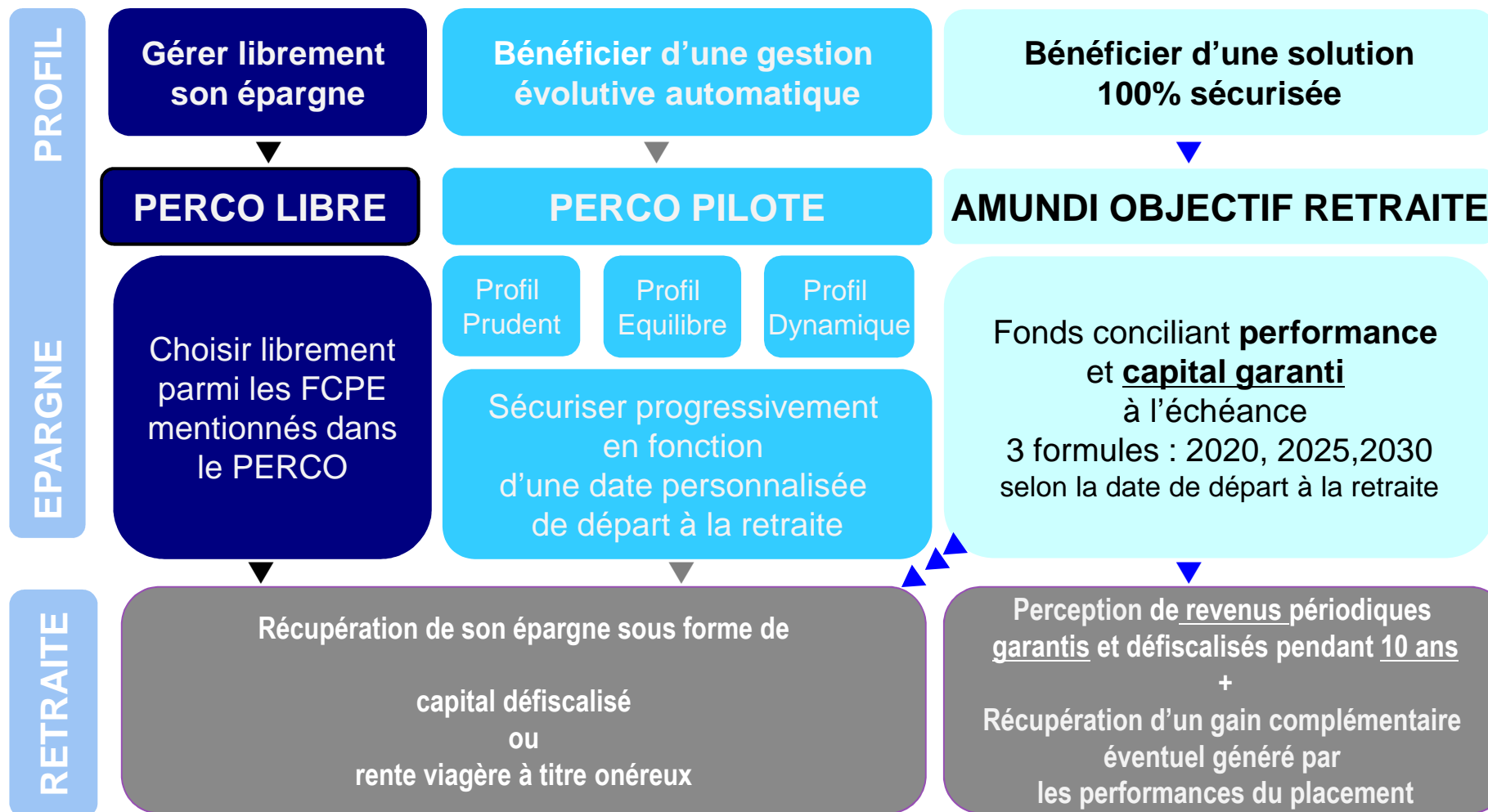


- Versement volontaire plafonné à 25 % de la rémunération brute annuelle

Le bénéficiaire récupère ses avoirs valorisés au moment de son départ à la retraite ou avant cette échéance grâce aux 5 cas de déblocage anticipé

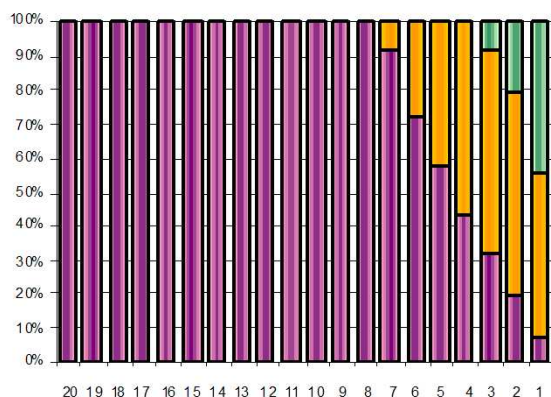
** Après prélèvements sociaux sur les plus values (15,5%)*

Les dispositifs dédiés au PERCO

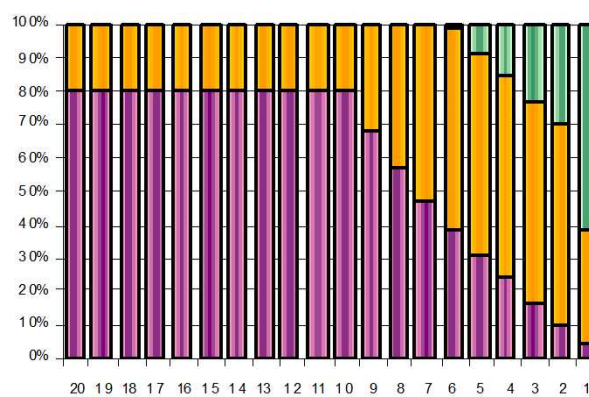


Le PERCO piloté : 3 profils d'investissement

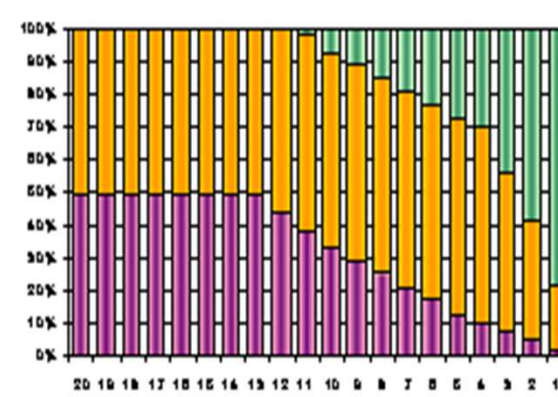
Profil Dynamique



Profil Equilibre



Profil Prudent



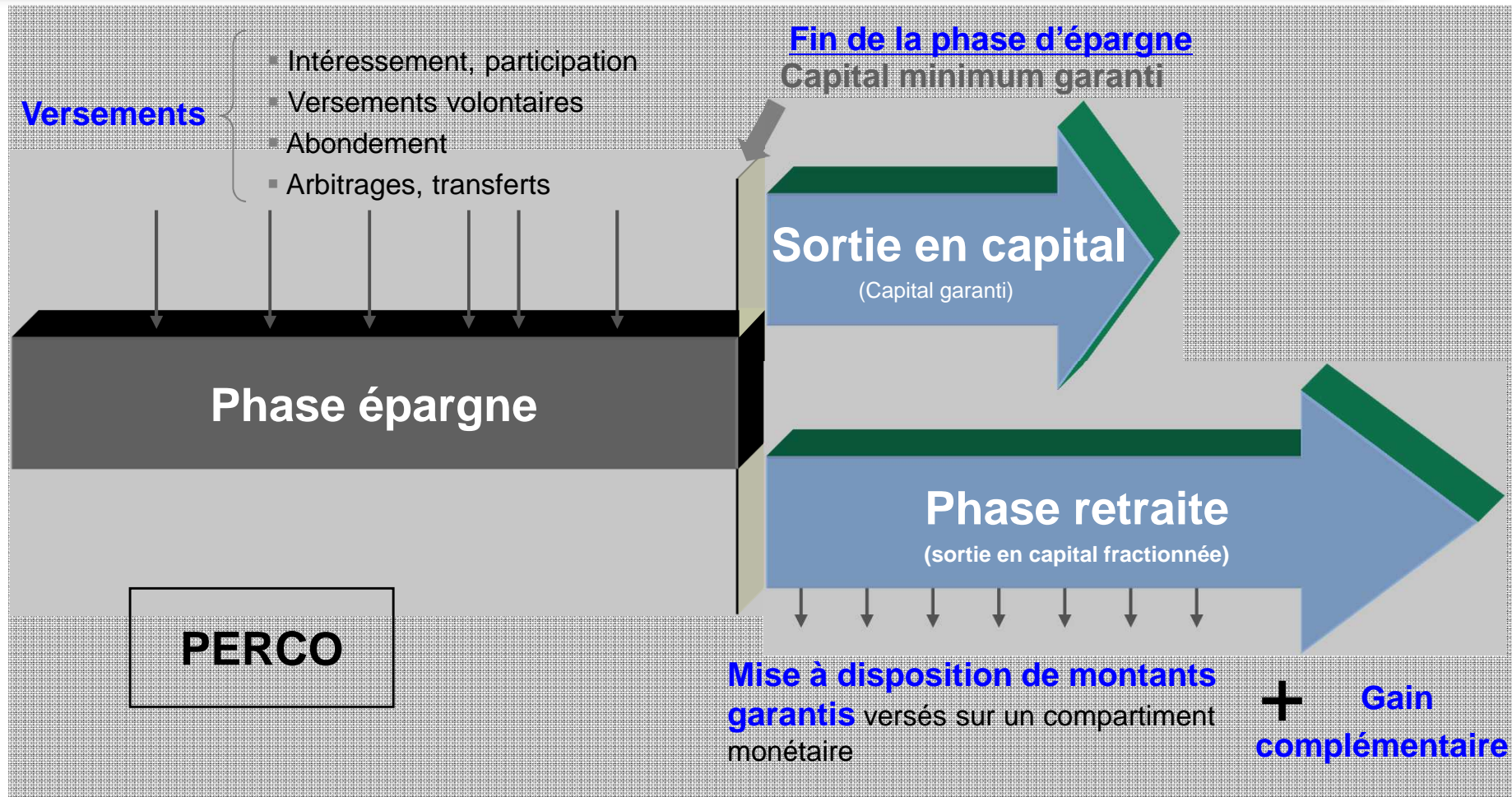
Actions
 Obligations
 Monétaire

Cette gestion spécifique se fonde notamment sur des études historiques (depuis 1950, Marchés français et étrangers) montrant que :

- sur le long terme, les actions offrent les meilleures performances nettes d'inflation,
- l'allongement de la durée du placement atténue sensiblement, sur l'ensemble de la période, le risque (mesuré par la volatilité) lié aux variations des marchés financiers.

Pour chaque niveau de risque, il existe donc une allocation d'actifs optimale permettant de maximiser le rendement.

Le fonds AMUNDI OBJECTIF RETRAITE



Les modalités de sortie à l'échéance



Le bénéficiaire au moment de son départ en retraite dispose d'un capital ou un complément de revenus (rente). L'âge de départ en retraite correspond à la date de liquidation des droits au titre du régime obligatoire.

SORTIE EN CAPITAL : fiscalité Épargne Salariale :

- Exonération du capital au titre de l'IRPP
- Prélèvements sociaux sur les plus values réalisées en sortie.

SORTIE EN RENTE : fiscalité au titre de l'impôt sur le revenu

- Rente individuelle
- Rente individuelle à annuités garanties : le nombre d'annuités garanties est égal à son espérance de vie, lors de la mise en service de sa rente, diminuée de 5 ans. A ce jour, le nombre maximal d'annuités garanties est limité à 20.
- Rente réversible à 60% ou 100%.

Les modalités de sortie avant l'échéance

1 PEE	▶ Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un PACS
1 PEE	▶ Naissance ou adoption du 3ème enfant
1 PEE	▶ Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec la garde ou le partage de la garde d'un enfant mineur
PEE / PERCO	▶ Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne liée par un PACS
PEE	▶ Cessation du contrat de travail ou du mandat social
PEE / PERCO	▶ Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS
1. 2 PEE/ PERCO	▶ Acquisition de la résidence principale
1. 2 PEE	▶ Agrandissement de la résidence principale
1. 2 PEE	▶ Création ou reprise d'entreprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un PACS
PEE / PERCO	▶ Situation de surendettement
PERCO	▶ Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire.

1 : Dans les 6 mois qui suivent l'évènement

2 : Les fonds débloqués doivent servir d'apport au projet

MENTIONS LÉGALES

AMUNDI

Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : AGORAM 91, 90, boulevard Pasteur - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 www.ca-els.com

Société Anonyme au capital de 596 262 615 euros - 437 574 452 RCS Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 04000036.

PREDICA

SA au capital de 986 033 325 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 50-56 rue de la Procession 75015 PARIS. 334 028 123 RCS Paris.